

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 01 FEVRIER 2018
N° d'ordre de la délibération : 1
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 23 Janvier 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 01 Février 2018 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Mandat spécial pour le Salon ENERGAIA 2017 à Montpellier

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Jean-Pierre COMET, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du comité syndical du SDEHG, appelés à représenter le syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Les 13 et 14 décembre 2017 a eu lieu à Montpellier le Salon ENERGAIA. L'intérêt des affaires de la collectivité exigeait la présence à cette réunion de Monsieur Marc Mengaud, membre du Bureau du SDEHG. La conférence a eu lieu avant la réunion des membres du Bureau du 1^{er} février, au cours de laquelle un mandat spécial lui serait confié.

Comme Monsieur Marc Mengaud, a effectivement assisté au Salon ENERGAIA 2017 à Montpellier dans l'intérêt des affaires du SDEHG, après en avoir délibéré, le Bureau décide, à la majorité des présents :

- de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;
- de prélever les crédits sur le compte 6532.

Résultat du vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

M.Mengaud ne prend pas part au vote.

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

06 FEB. 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Pierre IZARD